

énéo FOCUS

DÉCEMBRE 2020

Pensions 2020-2024. Rupture ou continuité ? Partie 1 : La pension à 1500 euros

THÈMES

Pensions

Sécurité sociale

Financement

À DÉCOUVRIR DANS CETTE ANALYSE

Qui l'aurait cru ? Le gouvernement est enfin mis en place depuis le 1^{er} octobre 2020, en pleine crise sanitaire. Nous vous proposons deux Énéo Focus pour décoder les mesures qui ont été proposées par le gouvernement De Croo.

Dans cette partie 1, nous expliquons la différence entre l'exposé d'orientation politique et la note de politique générale. Nous analysons ensuite en détail la mesure qui a fait beaucoup parler d'elle, avant même que la coalition ne soit formée : la pension à 1500 euros.

QUESTIONS POUR LANCER ET/OU PROLONGER LA RÉFLEXION

Qu'est-ce qu'un exposé d'orientation politique et une note de politique générale ?

La « pension à 1500 euros » est-elle une mesure juste ? Est-elle une mesure suffisante ?

PENSIONS 2020-2024. RUPTURE OU CONTINUITÉ ?

PARTIE 1 : LA PENSION À 1500 EUROS

Nous vous proposons de décortiquer les sujets phares de l'accord du gouvernement pour mieux comprendre dans quel jeu nous allons jouer dans les années à venir, et pour savoir quelles sont les thématiques à tenir à l'œil. Pour ce faire, nous vous proposons deux Énéo Focus. Le premier (Partie 1), porte sur une thématique qui a fait couler beaucoup d'encre, la pension à 1500 euros. Dans le second (partie 2) nous décortiquerons les axes prioritaires du gouvernement en matière de pensions.

Marre des crises...

Enfin ! Eindelijk ! At long last ! Le gouvernement (en plein exercice s'il vous plait !)¹ a été mis en place, après 662 jours, c'est-à-dire après presque 2 ans de crise politique². Il faut dire que les crises – sanitaire, économique, financière – ne manquent hélas pas, et continuer à se payer une crise politique est devenu un « luxe » de trop !

L'accord de gouvernement a été présenté au Roi (on imagine son soulagement...) le 30 septembre³, et avant même la parution de cet accord, un sujet bien spécifique à la pension a occupé les scènes médiatiques, à savoir, « 1500 euros » ! En effet, ce chiffre « 1500 » est devenu tellement symbolique et politique, qu'on a tendance à oublier la nécessité de mener une lecture globale. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas voulu nous arrêter à cette mesure, mais avons cherché à analyser en détail l'ensemble des mesures de cet accord qui concernent les pensions.

Dans cette analyse, nous commencerons par vous expliquer ce que sont les deux documents les plus importants que le gouvernement produit au moment de sa formation : l'exposé d'orientation politique et la note de politique générale en matière de pensions. Ce sont ces deux documents que nous avons analysés en long et en large pour en tirer les éléments qui nous paraissent les plus importants à analyser. Nous analyserons ensuite la fameuse pension à 1500 euros.

Documents d'analyse : exposé d'orientation politique et note de politique générale

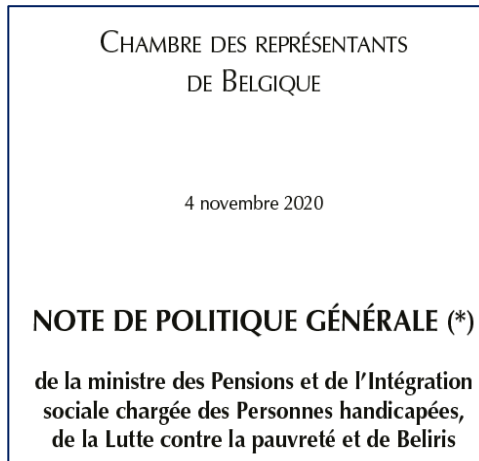
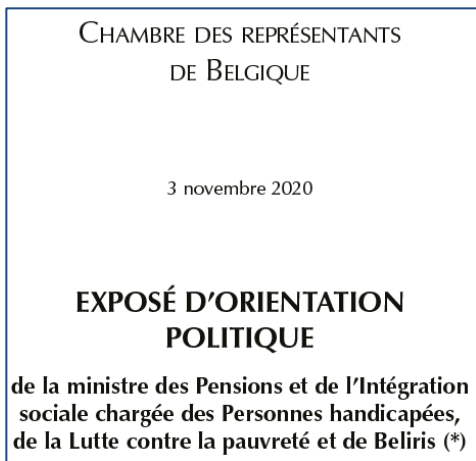
Avant d'entrer dans le sujet, précisons à quoi servent ces exposés et notes et à quels moments ces documents sont présentés.

¹ Voici la liste des membres du gouvernement De Croo :

https://www.belgium.be/fr/actualites/2020/prestation_de_serment_du_nouveau_gouvernement_federal_0

² Tiens, cette période sera-t-elle assimilée ?

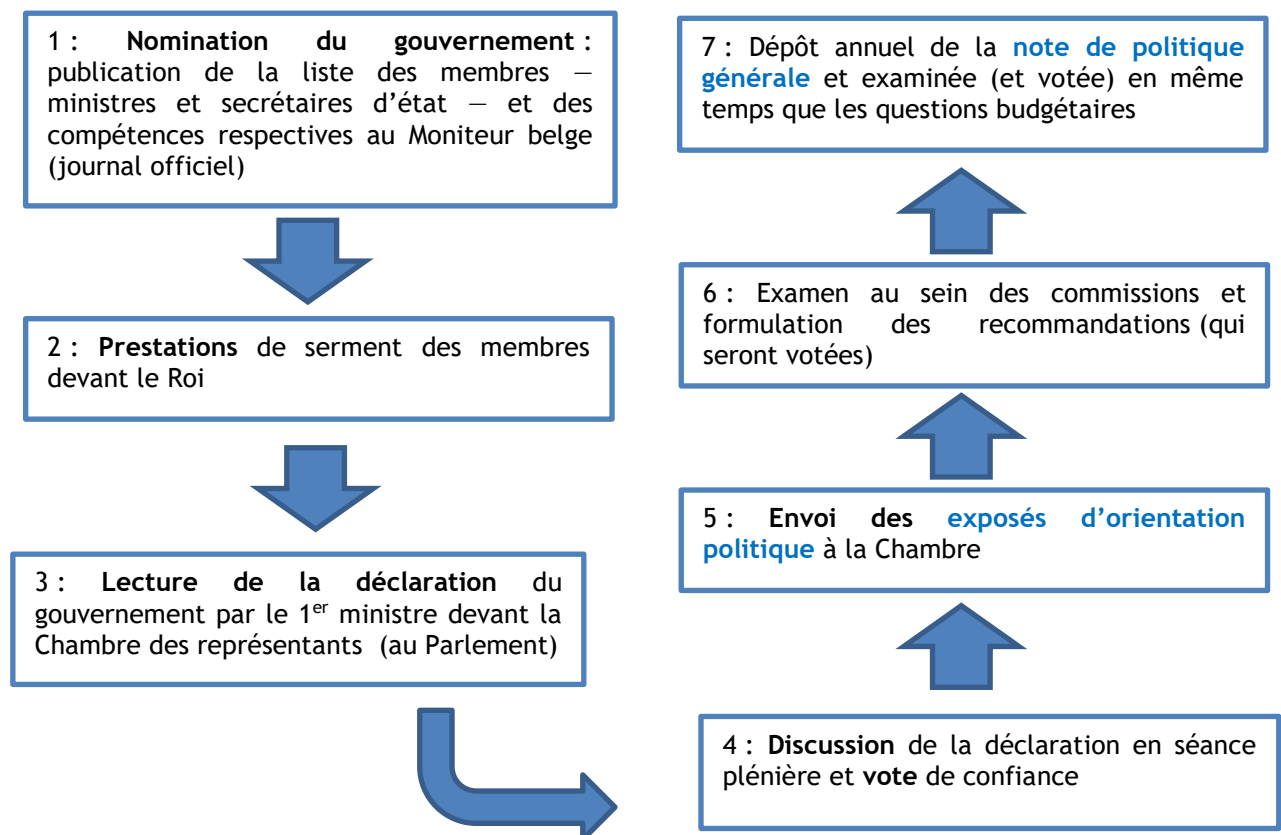
³ https://www.belgium.be/sites/default/files/Accord_de_gouvernement_2020.pdf



Exposé et note... C'est quoi ? Et quelle est la différence ?

Pour comprendre la différence (et les convergences) entre un exposé d'orientation politique et la note de politique générale, il faut connaître le « cheminement » gouvernemental vis-à-vis de la Chambre des représentants.

Comment les choses se passent-elles une fois le gouvernement en coalition ?



Comme le montre le schéma, un exposé et une note ont des rôles distincts, même si le contenu se ressemble beaucoup. **Le premier contient des informations et des projets pour l'ensemble de la législature et le second contient des informations pour l'année suivante.**

Dans la section suivante, nous allons examiner le contenu de ces documents ! Commençons avec cette histoire de « 1500 »... « Mystère » enfin résolu ?

Quand on parle de « 1500 », il y a « ce 1500 » et « l'autre 1500 »...

Un chapitre spécifique sur ce fameux « 1500 » semble intéressant après avoir entendu autant de versions différentes. Brut ? Net ? Tout de suite ? Pour tout le monde ?

En fait, l'accord disait ceci (ni plus ni moins)⁴, et on peut comprendre il y a eu autant d'hypothèses ou de divergences d'interprétations mêmes entre les présidents de partis, qui se trouvent pourtant dans la coalition...

« La pension minimum sera progressivement relevée (carrière complète et incomplète) vers 1500 euros nets pour une carrière complète (réduits au prorata de l'écart entre la carrière et 45 années, en cas de carrière incomplète). »

Donc, ce n'est pas la pension « à » 1500, mais « vers » 1500 euros nets. Et cela de manière « progressive » et pour une carrière complète (c'est-à-dire 14 040 jours ou 45 années), calculée au prorata si vous avez moins d'années de carrière (mais minimum 30 années de carrière sont requises).

Dans le régime salarié/indépendant et mixte, la pension minimum garantie s'élève à 1291,69 euros au taux isolé et à 1614,10 euros au taux ménage. La pension de survie, quant à elle, s'élève à 1274,43 euros. Dans le régime des fonctionnaires, la pension minimum garantie s'élève à 1392,95 euros pour les célibataires et à 1741,15 pour les mariés. La pension de survie pour ce régime s'élève à 1214,20 euros. Une majoration est programmée entre 2021 et 2024. (Situation au 1^{er} mars 2020)

Il faut d'abord remplir les conditions⁵ pour pouvoir bénéficier d'une pension minimum garantie, et si le montant calculé sur base de votre carrière est en deçà du montant minimum, celui-ci sera relevé à la hauteur d'une pension minimum garantie.

MAIS si vous n'avez par exemple que 40 années de carrière, le montant sera calculé au prorata de 40/45^e, c'est-à-dire, environ 89% du montant minimum !

Ce n'est donc pas une mesure qui touche tout le monde. En réalité, cette mesure concerne environ 22% des pensionnés du régime salarié. Et force est de constater que le chiffre de 1500 a malheureusement « servi » à occulter la complexité du mécanisme sur la pension minimum garantie en Belgique...

L'exposé et la note nous fournissent néanmoins **une série de précisions** à ce sujet. Parmi celles-ci, on observe que :

⁴ Page 15 de l'accord.

⁵ Conditions expliquées par le SFP (Service fédéral des pensions) : <https://www.sfpd.fgov.be/fr/montant-de-la-pension/calcul/minimum-garanti-de-pension>

1 : Les pensions minimum pour les salariés et les indépendants seront augmentées de 11%. Le minimum garanti chez les fonctionnaires (un peu plus élevé aujourd'hui) sera **aligné** sur ce même montant.

2 : Les augmentations seront appliquées au 1^{er} janvier de chaque année de cette législature :

- 2021 : 2,65%
- 2022 : 2.72%
- 2023 : 2.79%
- 2024 : 2.84% (au total 11%)

3 : Ces augmentations auront lieu **en parallèle** des indexations et des adaptations au bien-être. Le ministre évoque une augmentation de 22,5% de manière globale et sur 4 ans⁶.

4 : Une adaptation sera prévue au niveau de la cotisation assurance maladie invalidité (AMI)⁷ afin de ne pas neutraliser les augmentations.

5 : L'accord prévoit une prise en considération de la carrière de fonctionnaire pour le calcul d'une pension minimum pour les salariés et/ou les indépendants (carrière mixte), ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Et voici les éléments qui devraient être précisés :

- Comment seront adaptés les **barèmes fiscaux IPP** (Impôt sur les personnes physiques) et le système de **réduction d'impôt** ? Une concertation est-elle prévue avec le ministre des Finances Vincent Van Peteghem (CD&V) ? Pour discuter du montant «net », ces points semblent tout aussi cruciaux que la cotisation AMI.
- Les conditions pour pouvoir bénéficier d'une pension minimum garantie restent complexes. Des changements sont-ils prévus ? Justement, à ce propos, nous avons observé dans l'exposé qu'« *outre une durée de carrière minimale de 30 ans pour la pension minimum, une condition d'emploi effectif d'un montant encore à déterminer ou une mesure équivalente sera également introduite* ». De quoi il s'agit ?
- Il y a beaucoup de bénéficiaires de pension minimum qui **cumulent** la Grapa. Une majoration risque de ne rien changer à leur situation financière, car il y aura un effet de vases communicants entre la pension et la Grapa. En effet, le gouvernement prévoit une **majoration de 10,75%** (en parallèle des indexations et des adaptations au bien-être) pour la Grapa entre 2021 et 2024. Ce qui est en soi tout à fait appréciable. Néanmoins, nous pensons que **l'écart** entre la pension minimum et la Grapa devrait être plus significatif, tout en assurant que le montant de la Grapa dépasse **continuellement** le seuil de pauvreté.

Conclusion

La volonté du gouvernement pour majorer des pensions faibles semble sérieuse et appréciable, même si nous trouvons dommage d'avoir vécu une surconcentration politico-médiatique à ce sujet. Ce faisant, on a négligé de porter l'attention du public sur la complexité qui se trouve derrière ce chiffre.

Pour effectuer une majoration concrète et au réel profit des bénéficiaires, une coopération avec le ministère des Finances semble indispensable, ainsi qu'une différenciation claire entre la pension minimum

⁶ Avec l'augmentation de 22,5%, le montant minimum brut en 2024 s'élèverait +/- à 1580 €. Cela signifie que tous les bénéficiaires - ayant effectué une carrière complète et le montant sur base de leur carrière est en deçà du montant minimum - bénéficieront de 1500 € net ? Ce sera une autre histoire... Et n'oublions pas que 1500 € de 2024 représentera, normalement, moins de valeur en termes de pouvoir d'achat...

⁷ Eh oui, les pensionnés restent concernés par la cotisation AMI !

et la Grapa, tout en assurant le dépassement du seuil de pauvreté pour la seconde.

Loin de nous l'envie de ne parler que de la mesure la plus médiatisée, celle de la pension « vers 1500 », nous vous invitons dès lors à poursuivre votre lecture par la partie 2 de notre tour d'horizon des mesures du gouvernement de Croo en matière de pensions.

Kusuto Naito

Pour citer cette analyse

Naito Kusuto., (2020), « Pensions 2020-2024. Rupture ou continuité ? Partie 1 : la pension à 1500 euros », *Énéo Focus*, 2020/15.

Avertissement : Les analyses Énéo ont pour objectif d'enrichir une réflexion et/ou un débat à propos d'un thème donné. Elles ne proposent pas de positions avalisées par l'asbl et n'engagent que leur(s) auteur(e)(s).

Énéo, mouvement social des aînés asbl
Chaussée de Haecht 579 BP 40 – 1031 Schaerbeek - Belgique
e-mail : info@eneo.be – tél. : 00 32 2 246 46 73

En partenariat avec



Avec le soutien de